



ASSEMBLEE GENERALE
77^{ème} session
Rome, 6 décembre 2018

UNIDROIT 2018
A.G. (77) 1 rév.
Original: anglais/français
juillet 2018

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

1. Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2017-2018
2. Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2018-2019
3. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (77) 1 rév.)
4. Election des membres du Conseil de Direction pour la période 2019-2023 (A.G. (77) 2)
5. Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2018 (A.G. (77) 3)
6. Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2017 (A.G. (77) 4)
7. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2018 (A.G. (77) 5)
8. Arriérés de contributions des Etats membres (A.G. (77) 6)
9. Approbation du projet de Budget pour 2019 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier (A.G. (77) 7)
10. Mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (A.G. (77) 8)
11. Divers

ANNOTATIONS

Point No. 1 – Ouverture de la session

1. La 77^{ème} session de l'Assemblée Générale se tiendra le 6 décembre 2018 au siège d'UNIDROIT. La session commencera à 10 h et se terminera à 12 h30. Elle sera suivie de la 8^{ème} session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg (6 – 7 décembre 2018). Un repas léger sera servi à l'Institut entre les deux réunions.

Point No. 2 – Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2018 - 2019

2. S.E. Madame Esti Andayani, Ambassadeur d'Indonésie en Italie, a présidé l'Assemblée Générale pendant la période 2017-2018. Conformément à la pratique de rotation annuelle parmi les régions géographiques dans lesquelles les Etats membres d'UNIDROIT sont répartis en vertu de l'article 7(7) du Règlement d'UNIDROIT, il appartient au groupe d'Etats de la région Europe de nommer le Président pour la période 2018-2019.

Point No. 4 – Election des membres du Conseil de Direction pour la période 2019 - 2023

3. La procédure relative à l'élection des membres du Conseil de Direction est expliquée dans le document UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 2.

4. Le Secrétariat d'UNIDROIT rappelle à ses Etats membres que, conformément à l'article 7^{ter} du Statut organique d'UNIDROIT, les membres du Conseil de Direction dont le mandat expire par l'échéance du terme, restent en fonction jusqu'à l'installation des nouveaux élus.

5. Enfin, le Secrétariat d'UNIDROIT souhaite attirer l'attention de ses Etats membres sur la Résolution (51) 1 adoptée par l'Assemblée Générale lors de sa 51^{ème} session (Rome, 28 novembre 1997) qui "invite l'ensemble des Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT à envisager la possibilité de contribuer financièrement à la participation de leurs ressortissants aux sessions du Conseil de Direction et des autres comités de l'Institut, par exemple par la prise en charge de leurs frais de voyage".